

CONSEIL MUNICIPAL Vendredi 19 mars 2021 à 19h00 - COMPTE RENDU -

Le dix-neuf mars deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle des fêtes de Notre-Dâme-de-Briançon, compte tenu des mesures sanitaires liées à l'épidémie de la COVID19, sous la présidence de M. Jean-François ROCHAIX, Maire, <u>Etaient présents</u>: M. ROCHAIX Jean-François, Mme GROS Claudine, M. COLLOMB Daniel, Mme GUILLOT HEDOUX Fabienne, Mme GUYONNET Nathalie, M. CAUMONT Joël, Mme RUFFIER POUPELLOZ Mireille, Mme DECORTE Manon, M. GSELL Bernard, Mme MORARD Ghislaine, M. DUNAND François, Mme BRUNOD Aurore, M. VERJUS Philippe, M. COLLIARD Dominique, M. AMATI Daniel, M. BILLAT Robert, Mme CASALTA PRAT Stéphanie, Mme DUCOGNON Christelle, M. JUGAND David, M. LABROSSE Gilles, Mme MONEY Sylvie, Mme PES Caroline, Mme SAUTEL Sybille.

Absents excusés: Mme JAY Anne-Sophie.

Absents : néant

Pouvoirs: M. GUILLARD Paul à M. ROCHAIX Jean-François, M. MANDOLFO Damien à Mme BRUNOD

Aurore; M. MINJOZ Charly à Mme MORARD Ghislaine.

Nombre de conseillers :

en exercice: 27

présents : 23

votants: 26

Date de convocation : 26 février 2021

Secrétaire de séance : Mme GUYONNET Nathalie

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 février 2021 Le procès-verbal de la réunion du 5 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

DEL-2021-02-001: Compte Administratif 2020 - Budget principal

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation faite du compte administratif 2020, dressé par Monsieur Jean-François ROCHAIX, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTIS	SEMENT	ENSEMBLE		
	dépenses ou recettes ou		dépenses ou	dépenses ou recettes ou		recettes ou	
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent	
Opérations de l'exercice	5 672 789,76 €	6 715 908,98 €	2 487 228,74 €	1 357 777,07 €	8 160 018,50 €	8 073 686,05 €	
RESULTAT ANNEE		1 043 119,22 €	- 1 129 451,67 €		- 86 332,45 €		
Résultats reportés		1 831 811,46 €	_	998 023,31 €	-	2 829 834,77 €	
Résultats de clôture		2 874 930,68 €	- 131 428,36 €		2 743 502,32 €		
Restes à réaliser			1 424 602,76 €	24 620,48 €	1 399 982,28 €		
RESULTAT AVEC LES RAR		2 874 930,68 €	- 1 531 410,64 €			1 343 520,04 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

> APPROUVE le compte administratif 2020 du budget principal

DEL-2021-02-002 : Compte Administratif 2020 - Lotissement Le Rivet - Feissons-sur-Isère

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation faite du compte administratif 2020, dressé par Monsieur Jean-François ROCHAIX, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTIS	SEMENT	ENSEMBLE	
	dépenses recettes		dépenses ou	recettes ou	dépenses	recettes ou
	ou déficit	excédent	déficit	excédent	ou déficit	excédent
Opérations						
de	297 177,76 €	297 177,76€	196 857,76 €	296 997,76 €	494 035,52 €	594 175,52 €
l'exercice						
RESULTAT ANNEE	0,00€	-		100 140,00 €		100 140,00 €
Résultats			C 054 47 C			
reportés			-6 054,47 €			
Résultats	0.00.6			04.005.53.6		04 005 50 6
de clôture	0,00€			94 085,53 €		94 085,53 €
Restes à			-			
réaliser						
RESULTAT		_				
AVEC LES	0,00€			94 085,53 €		94 085,53 €
RAR						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

> APPROUVE le compte administratif 2020 du lotissement Le Rivet à Feissons-sur-Isère

DEL-2021-02-003 : Compte Administratif 2020 - Lotissement de Molençon - Nâves

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation faite du compte administratif 2020, dressé par Monsieur Jean-François ROCHAIX, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTION	NNEMENT	INVESTIS	SEMENT	ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
Opérations						
de	194 779,64 €	194 779,64 €	194 779,64 €	191 179,64 €	389 559,28 €	385 959,28€
l'exercice						
RESULTAT		0,00€	-3 600,00 €		2 600 00 6	
ANNEE		0,00 €	-3 600,00 €		-3 600,00 €	
Résultats				0.33.6	0.00.6	
reportés				0,23€	0,00€	
Résultats	·	0,00€	2 500 77 6	-	3 500 77 6	
de clôture		0,00 €	-3 599,77 €		-3 599,77 €	
Restes à						
réaliser						
RESULTAT						
AVEC LES	0,00€		-3 599,77 €		-3 599,77 €	
RAR						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

> APPROUVE le compte administratif 2020 du lotissement de Molençon à Nâves

DEL-2021-02-004 : Compte Administratif 2020 - Lotissement Derrière le chêne - Pussy

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation faite du compte administratif 2020, dressé par Monsieur Jean-François ROCHAIX, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTIS	SEMENT	ENSEMBLE	
	dépenses	recettes ou	dépenses	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	ou déficit	excédent	ou déficit	excédent	déficit	excédent
Opérations						
de	556 611,47 €	556 611,47 €	468 558,90€	556 611,47 €	1 025 170,37 €	1 113 222,94 €
l'exercice					;	
RESULTAT		0,00€		99.053.53.6		99.053.57.6
ANNEE		0,00€		88 052,57 €		88 052,57 €
Résultats				122 704 40 6		122.764.40.6
reportés				133 764,49 €		133 764,49 €
Résultats		0.00.6		221 017 06 6		224 047 06 6
de clôture		0,00€		221 817,06 €		221 817,06 €
Restes à						
réaliser						
RESULTAT						
AVEC LES		0,00€	1	221 817,06 €		221 817,06 €
RAR						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

> APPROUVE le compte administratif 2020 du lotissement Derrière le chêne à Pussy

Retour de Monsieur Jean-François ROCHAIX dans la salle.

DEL-2021-02-005 : Compte de Gestion 2020 - Budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DEL-2021-02-006 : Compte de Gestion 2020 - Lotissement Le Rivet - Feissons-sur-Isère

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

 Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DEL-2021-02-007 : Compte de Gestion 2020 - Lotissement de Molençon - Nâves

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DEL-2021-02-008 : Compte de Gestion 2020 - Lotissement Derrière le chêne - Pussy

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DEL-2021-02-009 : Affectation des résultats 2020 - Budget principal

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif 2020 et la balance administrative des résultats certifiée par le Receveur Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE EN INVESTISSEMENT

Au résultat fin 2019 : 998 023,31 € Au résultat fin 2020 : - 1 129 451,67 €

Résultat au total : - 131 428 ,36 € solde d'exécution

Restes à réaliser

-Dépenses : 1 424 602,76 € -Recettes : 24 620,48 €

En tenant compte des restes à réaliser, le déficit comptable est de : 1 531 410.64 €

DIT que les restes à réaliser seront repris en dépenses pour 1 424 602,76 € et en recettes pour 24 620,48 € au budget 2021 aux programmes correspondants à l'état des restes à réaliser ;

CONSTATE EN FONCTIONNEMENT

Au résultat fin 2019 : 1 831 811,46 € Au résultat fin 2020 : 1 043 119,22 €

Résultat au total : 2 874 930,68 € solde d'exécution

- DECIDE d'affecter au compte 1068 la somme de 131 428,36 € au budget 2021 pour couvrir le déficit d'investissement;
- CONSTATE que l'excédent comptable de la section de fonctionnement de 2 743 502,32 € sera repris au budget 2021 au compte 002.

DEL-2021-02-010 : Affectation des résultats 2020 - Lotissement Le Rivet - Feissons-sur-Isère

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif 2020 et la balance administrative des résultats certifiée par le Receveur Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE EN INVESTISSEMENT

Au résultat fin 2019 : - 6 054,47 € Au résultat fin 2020 : 100 140.00 €

Résultat au total : 94 085,53 € solde d'exécution

Restes à réaliser : Néant

DECIDE que l'excédent comptable de la section d'investissement de 94 085,53 € sera repris au budget 2021 au compte 001;

CONSTATE EN FONCTIONNEMENT

Au résultat fin 2019 : 0 € Au résultat fin 2020 : 0 €

Résultat au total : 0 € solde d'exécution

> CONSTATE que le résultat de la section de fonctionnement est égal à 0 €.

DEL-2021-02-011 : Affectation des résultats 2020 - Lotissement de Molençon - Nâves

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif 2020 et la balance administrative des résultats certifiée par le Receveur Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE EN INVESTISSEMENT

Au résultat fin 2019 : 0,23 €
Au résultat fin 2020 : - 3 600,00 €

Résultat au total : - 3 599,77 € solde d'exécution

Restes à réaliser : Néant

DECIDE que le déficit comptable de la section d'investissement de 3 599,77 € sera repris au budget 2021 au compte 001;

CONSTATE EN FONCTIONNEMENT

Au résultat fin 2019 : 0 € Au résultat fin 2020 : 0 €

Résultat au total : 0 € solde d'exécution

CONSTATE que le résultat de la section de fonctionnement est égal à 0 €.

DEL-2021-02-012 : Affectation des résultats 2020 - Lotissement Derrière le chêne - Pussy

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif 2020 et la balance administrative des résultats certifiée par le Receveur Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE EN INVESTISSEMENT

Au résultat fin 2019 : 133 764,49 € Au résultat fin 2020 : 88 052,57 €

Résultat au total : 221 817,06 € solde d'exécution

Restes à réaliser : Néant

DECIDE que l'excédent comptable de la section d'investissement de 221 817,06 € sera repris au budget 2021 au compte 001;

CONSTATE EN FONCTIONNEMENT

Au résultat fin 2019 : 0 € Au résultat fin 2020 : 0 €

Résultat au total : 0 € solde d'exécution

> CONSTATE que le résultat de la section de fonctionnement est égal à 0 €.

DEL-2021-02-013: Budget primitif 2021 - Budget principal

Les propositions budgétaires 2021 sont présentées selon l'équilibre ci-dessous :

FONCTION	NNEMENT	INVESTISSEMENT		
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	
9 163 676,32 €	9 163 676,32 €	4 739 655,88 €	4 038 195,10 €	

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement 2020, il est proposé le vote en suréquilibre de la section d'investissement du fait qu'aucune dépense correspondante n'est envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE et VOTE les dépenses et recettes pour chacune des deux sections comme présentées ci-dessus.

DEL-2021-02-014 : Budget primitif 2021 - Lotissement Le Rivet - Feissons-sur-Isère

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> APPROUVE et VOTE le Budget Primitif 2021 du lotissement Le Rivet de Feissons sur Isère qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT : 207 857,76 € INVESTISSEMENT : 290 943,29 €

DEL-2021-02-015 : Budget primitif 2021 - Lotissement de Molençon - Nâves

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE et VOTE le Budget Primitif 2021 du lotissement de Molençon de Nâves qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT : 289 779,64 € INVESTISSEMENT : 273 379.41 €

DEL-2021-02-016 : Budget primitif 2021 - Lotissement Derrière le chêne - Pussy

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> APPROUVE et VOTE le Budget Primitif 2021 du lotissement « Derrière le chêne » de Pussy qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT : 471 558,90 € INVESTISSEMENT : 690 375,96 €

DEL-2021-02-017: Vote du taux des taxes directes locales pour 2021

Monsieur le maire,

Rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition 2021 des taxes foncières (bâti et non bâti) et de la cotisation foncière des entreprises ;

Rappelle la délibération du 13 décembre 2019 instaurant un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux d'imposition des taxes directes locales sur le territoire de la commune de nouvelle de La Léchère, pour une durée de sept ans à compter de l'année 2020, avec application d'un taux unique la huitième année ; Précise :

- que la réforme du financement des collectivités locales entre en vigueur en 2021 et se traduit par la suppression de la perception du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (produit transféré à l'État pour achever sa suppression d'ici 2023)
- que pour les communes, la compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par le transfert de la part départementale du produit de foncier bâti
- que ce transfert est réalisé par cumul du taux de foncier bâti voté en 2020 sur la commune (10,20 %) avec celui voté en 2020 par le département de la Savoie (11,03%)
- que ce nouveau taux formé (yy = taux commune 2020 + 11,03) représente le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti
- que le transfert du taux départemental de TFB aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près aux recettes de TH perdues
- qu'ainsi, des communes pourront être surcompensées (produit de TFB transféré supérieur au produit de TH perdu) ou sous-compensées (produit de TFB transféré inférieur au produit de TH perdu)
- qu'un mécanisme de coefficient correcteur assurera la neutralité du transfert et garantira aux communes une compensation à hauteur du produit de TH perdue tout en plafonnant les effets d'aubaine à 10 000€ pour les communes surcompensées (écrêtement au-delà de 10 000€)
- que pour que la réforme soit neutre sur les bases d'impositions, les exonérations et abattements applicables sur les bases de foncier bâti seront recalculés pour tenir compte des différences de politiques fiscales pratiquées en 2020 sur la commune et le département
- que ce mécanisme est neutre pour les contribuables,
- qu'il n'y a pas de taux de taxe d'habitation à voter

Pour tenir compte de la réforme précitée et du mécanisme d'intégration fiscale, les taux proposés pour l'année 2021 sont les suivants :

Taxes	Taux
TFNB	80,46 %
TFB	21,23 %
CFE	21,22 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 comme proposés ci-dessus.

DEL-2021-02-018 : Demande de subvention à la Région pour la prise en charge du transport des élèves de l'école primaire de Petit-Cœur lors du cycle de ski nordique du 25/02/2021 au 25/03/2021 inclus à Nâves

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école primaire de Petit-Cœur s'est rendue à Nâves pour une pratique du ski nordique du 25/02/2021 au 25/03/2021 inclus.

La Région propose de prendre en charge la totalité du coût du transport, soit 1 720 €.

Il est proposé de déposer un dossier de demande d'aide de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes la prise en charge de la totalité du coût du transport;
- DONNE pouvoir au Maire.

DEL-2021-02-019: Demande de subvention au titre du Fonds Départemental pour l'Equipement des Communes 2021 (FDEC) et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) pour la rénovation des cabinets médicaux du pôle de santé – Village 92

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'acquisition des deux cabinets médicaux sur le pôle santé du Village 92, il convient d'effectuer des travaux de rénovation afin d'installer des professionnels de santé, d'améliorer la qualité d'accueil et le confort des usagers.

Les travaux concernent :

- le chauffage
- la climatisation
- le traitement acoustique des locaux, remplacement des portes et isolation des cloisons de séparation
- l'éclairage des pièces par la pose de pavés LED en remplacement des néons existants
- la pose d'un sol PVC collé sur le carrelage afin d'améliorer la sensation de sol froid
- le rafraîchissement des peintures murales et des lasures sur les parties boisées

Le montant estimatif des travaux s'élève à 28 765,27 € HT.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDEC et de la Préfecture de la Savoie au titre du DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ APPROUVE le projet présenté pour un montant estimatif de 28 765,27 € HT;
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental et de la Préfecture de la Savoie les subventions les plus élevées au titre du dispositif FDEC et DETR;
- > DONNE pouvoir au Maire.

ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES

DEL-2021-02-020 : Modification et extension du Syndicat Intercommunal d'Énergies Électriques entre les communes de Grand-Aigueblanche, de La Léchère, de Les Belleville, de Salins-Fontaine, de Tours en Savoie et de Bozel

Monsieur le Maire

- RAPPELLE au Conseil Municipal que, suite aux délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes de Grand Aigueblanche (le 1er août 2019), la Léchère (le 20 septembre 2019), Les Belleville (le 23 septembre 2019), Salins-Fontaine (le 23 septembre 2019) , et Tours en Savoie (le 8 août 2019), un arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal des Energies Electriques de Tarentaise (SEET) et approuvant les statuts correspondants a été pris en date du 21 octobre 2019, avec une date d'effet au 1er janvier 2020.
- INFORME le Conseil Municipal que la Commune de Bozel a demandé son adhésion au SEET.
- INFORME le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SEET, réuni en séance plénière le 10 février 2021, a délibéré en faveur de l'adhésion de la Commune de Bozel au SEET à compter du 1^{er} juin 2021 et a approuvé l'extension du périmètre de compétence du SEET et la modification de la composition du Comité Syndical à compter de cette date
- PRESENTE le projet de statuts modifié du Syndicat Intercommunal de l'Energie dénommé « SYNDICAT DES ENERGIES ELECTRIQUES DE TARENTAISE » (SEET)
- EXPOSE les grands points de ces nouveaux statuts :
 - Objet du syndicat : Le Syndicat a pour objet d'exercer en lieu et place des collectivités membres, les compétences résultant pour ces collectivités, des textes communautaires, des lois et règlements nationaux relatifs à la production, au transport, à la distribution, à la fourniture et à l'utilisation de l'énergie électrique, ainsi que les attributions de ces collectivités relatives au service public de l'électricité, en vertu des dispositions de l'article L2224-31 du CGCT.

Ces compétences s'exercent sur le territoire des collectivités membres et concernent les secteurs d'exploitation des régies historiques, à savoir, la régie d'Electricité d'Aigueblanche, la régie d'Electricité du Morel, la régie d'Electricité de Petit Cœur, la régie d'Electricité de Tours en Savoie, la régie d'Electricité de Fontaine le Puits, la régie d'Electricité de Villarlurin et la régie d'Electricité de Bozel.

- Siège du syndicat : 646, Rue du Plan du Truy, 73260 GRAND-AIGUEBLANCHE
- Durée : Sans durée.
- Comité Syndical :

Chaque commune dispose de 2 délégués et de sièges supplémentaires en fonction du nombre de MWh distribués sur son territoire historique et comptabilisé aux points de livraison HTA selon la fourchette suivante :

De 2 500 MWh à 10 000 MWh : +1 délégué
 De 10 001 MWh à 15 500 MWh : +3 délégués
 De 15 501 MWh à 30 000 MWh : +4 délégués

Les communes disposant seulement de 2 délégués titulaires désigneront 1 délégué suppléant.

Les variations en terme de MWh constatées en cours de mandat n'affectent pas le nombre de délégués. Le nombre de délégués et leur répartition par commune est recalculé lors de chaque renouvellement de conseils municipaux en fonction du nombre de MWh distribués au 31 décembre de l'année N-1.

La représentation des communes au sein du comité syndical est fixée comme suit :

- Commune du Grand Aigueblanche (Régie d'Aigueblanche & du Morel)

- Commune de Bozel (Régie de Bozel)

: 6 délégués : 5 délégués Commune de la Léchère (Régie de Petit Cœur)
 Commune de Tours en Savoie (Régie de Tours en Savoie)
 3 délégués
 3 délégués

Commune de Salins Fontaine (Régie de Fontaine le Puits)
 Commune des Belleville (Régie de Villarlurin)
 2 délégués et 1 suppléant
 2 délégués et 1 suppléant

- PROPOSE d'approuver le transfert de la compétence « électricité » de la commune de Bozel au syndicat. Le Syndicat devient donc autorité organisatrice des missions du service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Bozel ainsi qu'à la production et à la fourniture d'électricité sur et hors de son territoire communal, en fonction de l'évolution des besoins du syndicat ;
- INDIQUE que le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement au service de la régie d'Electricité de Bozel en vertu des dispositions de l'article L5211-4-1 du CGCT et que les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une convention conclue entre la commune et le syndicat ;
- PRECISE que les agents de la Régie d'électricité de Bozel relevant du droit privé et ceux relevant du Statut National du Personnel des Industries Electriques et Gazières approuvé par le décret n°46-1541 du 22 juin 1946 seront transférés de plein droit et sans limitation de durée en vertu, pour les premiers, des dispositions de l'article L1224-1 du Code du Travail et pour les seconds, de celles résultant de l'application du Statut National du Personnel des Industries Electriques et Gazières pour les salariés concernés ;
- AJOUTE que, pour permettre au syndicat d'exercer ses compétences, les matériels, équipements, tous les biens meubles et immeubles dont dispose la Régie Municipale d'Electricité de Bozel seront mises à disposition du syndicat par la commune membre ;
- PRECISE que les résultats budgétaires du budget distinct communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, pourront être transférés en tout ou en partie. Ce transfert devra donner lieu à délibérations concordantes du syndicat et de la commune de Bozel;
- INDIQUE que le transfert de compétence emporte la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice de ce service, ainsi que le transfert des droits et obligations y afférents, notamment les emprunts.
- Si les immobilisations ont été financées en partie par des subventions transférables, ces dernières doivent également être mises à disposition du syndicat, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement;
- PRECISE que le transfert de compétence et d'activité se fera au 1er juin 2021 ; À cette date, la Régie Municipale de Bozel cessera son exploitation.
- PRECISE que, en vertu des articles L.5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de chaque commune doit se prononcer sur l'extension du périmètre du SEET et sur les modifications statutaires envisagées ;
- INVITE donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification du « SYNDICAT DES ENERGIES ELECTRIQUES DE TARENTAISE » au 1^{er} juin 2021, sur la modification des statuts et sur les modalités de transfert indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VU la demande d'adhésion de la Commune de Bozel
- VU l'exposé de Monsieur le Maire.
- VU le projet de modification des statuts du « SYNDICAT DES ENERGIES ELECTRIQUES DE TARENTAISE »
- VU les articles L 5211-5 à L 5211-5-1 et L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ➢ APPROUVE l'adhésion de la commune de Bozel au « SYNDICAT DES ENERGIES ELECTRIQUES DE TARENTAISE » au 01/06/2021 ;

- APPROUVE la modification des statuts du « SYNDICAT DES ENERGIES ELECTRIQUES DE TARENTAISE » et l'extension de son périmètre de compétence, tels que présentés et annexés à la présente délibération à compter du 01/06/2021;
- APPROUVE les modalités de transfert indiquées ci-dessus au 01/06/2021 :
- DEMANDE à Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville de prendre l'arrêté portant modification du Syndicat Intercommunal « SYNDICAT DES ENERGIES ELECTRIQUES DE TARENTAISE » au 01/06/2021.

DEL-2021-02-021: Modification du tableau des emplois

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il explique qu'un emploi vacant est à supprimer et trois emplois sont à modifier en raison d'une augmentation du temps de travail.

- Vu la délibération 2019-02-014 du 11/02/2019 modifiée fixant les emplois de la commune nouvelle,
- Vu les avis du comité technique rendus le 15/12/2020 et le 11/03/2021,

Le Maire propose les suppressions et créations suivantes :

Filière	Cat	Emplois supprimés	Effectifs	Quotité du temps de travail (en centième)	Emplois créés	Effectifs	Quotité du temps de travail (en centième)
Administrative	Α	Attaché	1	35.00			
Technique	С	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	23.00	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	32.00
Technique	С	Adjoint technique	1	13.00	Adjoint technique	1	15.00
Technique	С	Adjoint technique	1	3.00	Adjoint technique	1	7.50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- > ADOPTE les modifications du tableau des emplois ainsi proposés, à compter du 1er avril 2021 ;
- > DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

DEL-2021-02-022 : Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

Monsieur le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la CNRACL (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Vu l'exposé du Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie du 17 septembre 2020 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.

- ▶ DÉCIDE de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL;
- DIT que 34 agents CNRACL sont employés par la commune au 31 décembre 2020. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73;
- > CHARGE M. le Maire de transmettre au Centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

DEL-2021-02-023 : Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Monsieur le Maire expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25, les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2, une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avoir reçu l'avis du comité technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis.
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'avis du comité technique du Cdg73 du 31 août 2020.
- Vu la délibération du Cdg73 en date du 17 septembre 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,
- Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation,
 - DECIDE de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »;
 - MANDATE le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
 - PREND ACTE que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

TRAVAUX - COMMANDE PUBLIQUE

DEL-2021-02-024 : Piscine de Doucy : approbation du principe de renouvellement de la délégation de service public pour assurer l'exploitation commerciale de l'équipement durant les saisons 2021 à 2023

Monsieur le Maire :

RAPPELLE que l'exploitation commerciale de la piscine de Doucy-Station, dont la Commune est propriétaire, était assurée par la SAEM SOGETOBA, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, dont le terme est intervenu le 30 septembre 2020.

RAPPELLE que conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le renouvellement des conventions de délégation ne peut intervenir qu'à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence type Loi Sapin.

EXPOSE que dans ce cadre, il y a lieu de se prononcer sur le maintien ou non de l'activité dans un cadre délégué.

DONNE lecture du rapport préparatoire à la délégation de service public précisant les modalités d'exploitation envisageables de la piscine de Doucy-Station.

EXPOSE qu'une reprise du service en régie directe par la commune, n'est pas envisageable (la commune ne disposant pas des moyens techniques, matériels et humains nécessaires).

INVITE le Conseil Municipal à se prononcer, en vertu de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le principe de la délégation de l'exploitation de la piscine de Doucy-Station.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivant et R.1411-1 et suivants :

VU les dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concession :

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le rapport préparatoire à la délégation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de renouveler la délégation de l'exploitation commerciale de la piscine de Doucy-Station au moyen d'une convention de délégation de service public, pour les saisons estivales 2021 à 2023;
- MANDATE Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des candidatures et des offres selon les modalités prévues aux articles R.3122-1 à R.3122-3 du Code de la commande publique, à savoir l'insertion d'un avis d'appel public à concurrence dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et, le cas échéant, dans une revue ou tout autre support spécialisé.

FONCIER - URBANISME

DEL-2021-02-025 : Approbation de la convention de la consultance architecturale avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Savoie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de mission de consultance architecturale passé en 2014 avec un architecte conseil est arrivé à son terme en octobre 2020.

Après bilan, il apparait que ce service à la population connait une forte demande des particuliers. Aussi, afin de répondre à la population et de renouveler ce service, le CAUE a été sollicité pour accompagner la Commune dans sa recherche d'un nouvel architecte conseil.

Mis en place en 1978 par le Conseil Général, le CAUE est à la disposition des collectivités territoriales pour les accompagner dans le cadre de missions de conseil sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, d'environnement ou de paysage contribuant ainsi à une évolution urbaine et paysagère de qualité. Il aide à formuler les besoins et à satisfaire les demandes en identifiant les outils les mieux adaptés, dans un souci d'économie de moyens et dans une démarche innovante et durable.

Pour les particuliers, la mission de l'architecte conseil consiste à être à la disposition de tout porteur de projet en lui donnant des informations et des conseils propres à favoriser la qualité architecturale, paysagère et environnementale des constructions sans se charger toutefois de la maîtrise d'œuvre. Ce service est totalement gratuit pour l'usager. Pour la Commune, seule l'adhésion annuelle auprès du CAUE est requise.

Au vu de ces avantages, il convient d'approuver la mise en place de la consultance architecturale avec le CAUE et la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- > APPROUVE la mise en place de la consultance architecturale ayec le CAUE de la Savoie ;
- APPROUVE les conditions de la convention avec le CAUE ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer la convention correspondante ciannexée.

DEL-2021-02-026 : Approbation du contrat de mission avec l'architecte conseil

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de La Léchère s'est rapprochée du CAUE de la Savoie afin de déterminer ensemble les modalités d'une consultance architecturale et qu'à cette fin, une convention sera signée. Dans le cadre de cette convention, il est prévu également de signer un contrat de mission avec l'architecte conseil retenu à l'issue de l'appel à candidatures mené par le CAUE pour le compte de la Commune de La Léchère.

Monsieur Philippe MAURIN, architecte à Saint-Martin d'Hères et inscrit à l'ordre des architectes a été désigné « architecte conseil ».

L'organisation des permanences de l'architecte conseil se fera à raison d'une demi-journée par mois de présence en mairie de La Léchère.

Les honoraires et déplacements sont à la charge de la Commune selon un barème fixé par le CAUE, payables au trimestre.

Le contrat de mission est passé pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- > RAPPELLE la convention de consultance architecturale passée avec le CAUE de la Savoie ;
- > APPROUVE les termes du contrat de mission avec l'architecte conseil ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer le contrat ci-annexé.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)

Type de document	Date	Objet
Décision du Maire n°2021-002	22/01/2021	Convention d'honoraires avec Maître Philippe MURAT, Avocat au Barreau d'Albertville
Décision du Maire n°2021-003	15/02/2021	Convention d'occupation du domaine public Parcelle n° 114 – Notre Dame de Briançon
Convention	05/02/2021	Convention de prestations avec le Domaine Skiable de Valmorel du 06/02/2021 au 07/03/2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

<u>Affiché à La Léchère le</u> :

30 MARS 2021

Le Maire, Jean-François ROCHAIX